

ANNEXE II - Ressources

Enjeu ou question	À qui s'adresser
<i>Code de conduite à l'étranger</i>	CDM ou Direction de valeurs et de l'éthique (ZVE)
Conventions de Vienne	Direction du droit criminel, de la sécurité et des traités (JLA)
Activités des personnes à charge	CDM en consultation avec chef du Protocole et/ou Direction de valeurs et de l'éthique (ZVE)
Sécurité	CDM et agent de sécurité de la mission
Us et coutumes à l'étranger	CDM et Centre d'apprentissage interculturel (CFSS)
CDM ne gère pas selon les principes du <i>Code de conduite à l'étranger</i>	Direction de valeurs et de l'éthique (ZVE) Direction de RH ou de Valeurs et de l'éthique du ministère d'attache
Lorsqu'on ne sait pas comment gérer une situation délicate ou lorsque nous sommes au courant d'un comportement pouvant porter atteinte à la réputation du Canada	Gestionnaire ou CDM Direction des valeurs et de l'éthique (ZVE) (lorsque la situation implique un gestionnaire ou le CDM) Direction de RH ou de Valeurs et de l'éthique du ministère d'attache
Code de conduite du ministère d'attache (pour employés d'autres ministères)	Bureau responsable pour le Code de conduite ministériel du ministère d'attache